

Mise en ligne du 12-11-2024 jusqu'au 12-01-2025

DELIBERATION DU BUREAU DU 04 NOVEMBRE 2024 – MORBIHAN HABITAT

Le 04/11/2024 à 16H30, les membres du Bureau se sont réunis au siège de Morbihan Habitat, 6 avenue Edgar Degas à Vannes, suivant la convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Président le 25/10/2024.

Membres présents : M. Marc BOUTRUCHE Mme Hortense LE PAPE M. Michel TOULMINET (vote jusqu'au point n°27 inclus) M. David ROBO (vote jusqu'au point n°13 inclus) Mme Marie-Hélène HERRY (vote à partir du point n°9) M. Pierre GUEGAN Mme Yolande HANVIC	DELIBERATION N°26.BU-2024-11-04	
	TERRITOIRE EST	Subvention de l'association PIMMS Médiation

Délibération du Bureau du 9 septembre 2024	Auray – Contrat de ville : Programmation des subventions aux associations
--	---

Le contrat de ville d'Auray Quartiers 2030, marque la volonté de renforcer la cohésion sociale, en particulier dans le champ de l'accès aux droits. Un des enjeux est de lutter contre le non-recours aux droits.

L'action de l'association PIMMS Médiation s'inscrit pleinement dans cet enjeu via des permanences d'accès aux droits et d'aide dans les démarches administratives des quartiers prioritaires de la ville d'Auray.

Un projet pourra être mis en place avec Morbihan Habitat afin d'accompagner les nouveaux locataires un mois après leur arrivée dans le quartier. Ce temps pourra être dédié à la présentation des services sur le quartier et des démarches administratives à réaliser.

L'association PIMMS Médiation sollicite un financement pluriannuel avec la conclusion d'une Convention Pluriannuelle d'Objectifs (CPO) pour une période de 3 ans soit du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2026.

La subvention demandée à Morbihan Habitat est de 6 000 € par an. Ce subventionnement sera valorisé au titre de l'abattement de la TFPB.

Une convention pluriannuelle d'objectifs est envisageable lorsqu'un soutien sur plusieurs années apparaît plus apte à renforcer l'efficacité globale du financement (circulaire du Premier ministre, du 29 septembre 2015 relative aux nouvelles relations entre les pouvoirs publics et les associations).

Le Bureau, après en avoir délibéré à l'UNANIMITE :

- valide cette demande de subvention pluriannuelle,
- autorise le Directeur général à signer la Convention Pluriannuelle d'Objectifs.



Mise en ligne du 12-11-2024 jusqu'au 12-01-2025

